

8.044 Prévenir les impacts des parcs éoliens sur les populations de chauves-souris

S'INQUIÉTANT du fait qu'il est établi que les parcs éoliens entraînent la mort de quantités non durables de chauves-souris, y compris d'espèces menacées et en danger, et ce dans le monde entier ;

RECONNAISSANT qu'il est essentiel de décarboner la production d'énergie pour atteindre les objectifs climatiques, que la capacité de production de l'énergie éolienne va s'accroître de façon spectaculaire d'ici 2030 et au-delà grâce à l'expansion des parcs en mer comme sur terre, y compris dans les points chauds de la biodiversité dans les pays du Sud, et que le développement des énergies renouvelables ne sera durable que s'il respecte les objectifs en matière de biodiversité ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que près de 30 % des espèces de chauves-souris figurent sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées™ dans les catégories En danger critique, En danger, Vulnérable ou Données insuffisantes, et qu'elles sont donc considérées comme menacées d'extinction en raison des facteurs de stress anthropiques ;

NOTANT que les chauves-souris sont essentielles à la santé des écosystèmes et que l'on estime à plusieurs milliards de dollars américains la valeur des services écosystémiques qu'elles procurent chaque année et dont bénéficient les populations du monde entier ;

RECONNAISSANT que la recherche scientifique a apporté la preuve qu'un réglage des turbines pouvait réduire de manière considérable la mortalité des chauves-souris, par exemple en réduisant la vitesse de rotation des pales lorsqu'elles ne produisent pas d'électricité (ce qui entraîne une perte d'énergie négligeable) ou encore en bridant leur activité pendant les périodes à haut risque (par exemple, en cas de vent faible la nuit pendant le pic de migration) ;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION les travaux scientifiques qui cherchent à affiner les stratégies de bridage et à mettre au point des solutions technologiques pour minimiser les pertes de production d'énergie tout en réduisant la mortalité des chauves-souris, en particulier dans les régions présentant une forte diversité d'espèces de chauves-souris ou dans lesquelles les populations de chauves-souris sont vulnérables, ou encore en développant la production d'énergie éolienne ;

SACHANT que des stratégies de bridage pour limiter la mortalité des chauves-souris peuvent être mises en place avec des incidences minimales sur la production d'énergie, mais que des incitations réglementaires ou commerciales sont nécessaires pour parvenir à une mise en œuvre à grande échelle afin d'éviter toute perte nette de biodiversité ;

PRENANT ÉGALEMENT ACTE des travaux menés par le Groupe de travail sur l'énergie de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) pour fournir des orientations et des outils (p. ex., un manuel sur le suivi de la mortalité post-construction) dans le but de réduire les impacts des énergies renouvelables sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, dont les chauves-souris ; et

FÉLICITANT les parcs éoliens qui prennent des mesures proactives et fondées sur des données scientifiques en vue de réduire la mortalité des chauves-souris et qui soutiennent les travaux de recherche scientifique explorant de nouvelles mesures d'atténuation ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. APPELLE les États, les promoteurs éoliens et les institutions financières internationales à veiller à ce que des approches fondées sur des données probantes soient intégrées dans la planification et la gestion adaptative des parcs éoliens afin de limiter la mortalité des chauves-souris.

2. APPELLE les États et les institutions financières internationales à définir des exigences et des incitations pour réduire les impacts sur les chauves-souris, avec des politiques qui garantissent la survie des espèces, en établissant un système équitable dans lequel tous les parcs éoliens sont soumis aux mêmes réglementations.

3. PRIE INSTAMMENT les États, les compagnies éoliennes, les institutions financières internationales et les spécialistes des chauves-souris de faciliter la mise en place de politiques fondées sur des données probantes en établissant des réseaux, en assurant la collecte de données normalisées sur la mortalité des chauves-souris grâce aux meilleures pratiques existantes, en mettant ces données en accès libre, et en soutenant la recherche sur les technologies qui permettront d'améliorer la capacité des installations éoliennes à prévenir et à minimiser la mortalité des chauves-souris tout en maintenant ou en améliorant la production d'énergie.

4. RECOMMANDE que les projets éoliens s'appuient sur une étude d'impact sur l'environnement (EIE) et la hiérarchie des mesures d'atténuation pour veiller à ce que leur réalisation respecte les orientations visant à réduire l'impact sur les chauves-souris, en :

a. évitant les habitats clés des chauves-souris lorsqu'il s'agit de décider du site d'implantation ;

b. minimisant la mortalité en réduisant la vitesse de rotation des pales lorsqu'elles ne produisent pas d'électricité et en bridant les turbines pendant les périodes à haut risque pour les chauves-souris ; (p. ex., en bridant les turbines en cas de vents modérés ou forts, du crépuscule à l'aube, pendant les périodes de forte migration saisonnière des chauves-souris, etc.) ; et

c. compensant la mortalité par des mesures de protection et de restauration de l'habitat et/ou d'autres mesures d'atténuation.